

Die Kommission konnte mit 6 Stimmen zu 1 Stimme diese negativen Erwägungen überwinden in der Annahme, die Potestativformel «können insbesondere verwendet werden für» räume sowieso dem Ermessen der Exekutive genügend Spielraum ein. Der französische Text entspricht inhaltlich dem originären deutschen Text nicht ganz. Es fehlt ein gleichbedeutender Ausdruck für «entwicklungspolitisch» im deutschen Text. Unsere Kommission beantragt daher folgende Anpassung: «... ainsi qu'aux organisations qui, en matière de coopération au développement, s'emploient à lutter contre la drogue.» Pour les collègues romands, j'ajoute que, ne s'agissant pas d'un changement dans le fond, la Commission de rédaction se chargera d'adapter le texte français au texte original allemand.

Aus diesen Gründen schlägt Ihnen die Kommission vor, sich dem Antrag des Nationalrates anzuschliessen.

**Dobler:** Die vom Nationalrat geschaffene Differenz entbehrt nicht einer gewissen politischen Brisanz. Es ist unbestritten, dass der Kampf gegen die Drogen zu einem weltweiten Anliegen geworden ist. Die schweizerische Entwicklungspolitik hat sich bereits engagiert, und der Bundesrat ist nach wie vor gewillt, erhebliche Summen einzusetzen. Nach der Fassung Bundesrat/Ständerat besteht zwar die rechtliche Grundlage, Mittel für den Drogenkampf zu verwenden. Die Kann-Formel und die spezifische Aufzählung der verschiedenen Möglichkeiten involvieren einen grossen Spielraum der Finanzhilfe. Materiell verändert sich mit der Fassung des Nationalrates die eingeschlagene Politik nicht. Formell aber trägt die explizite Aufführung der «Beiträge an die Substitution des Drogenanbaus und an Organisationen, die sich entwicklungspolitisch im Kampf gegen Drogen einsetzen» dazu bei, unserer Entwicklungshilfe einen besonderen Akzent zu geben. Neben der Betonung des Stellenwerts wird auch der Transparenz Rechnung getragen und damit der Öffentlichkeit der aktuelle Bezug des Einsatzes unserer Mittel aufgezeigt. Ich stimme der Fassung des Nationalrates zu.

*Angenommen – Adopté*

*An den Bundesrat – Au Conseil fédéral*

90.666

## **Dringliche Interpellation der Kommission für auswärtige Angelegenheiten Golfkrise**

### **Interpellation urgente de la Commission des affaires étrangères Crise du Golfe**

*Wortlaut der Interpellation vom 7. September 1990*

Der Bundesrat wird eingeladen, das Parlament über die neueste Entwicklung in der Golfregion und über die Lage der Schweizer und anderer Ausländer in Kuwait und im Irak zu orientieren und eine Einschätzung der von ihm getroffenen Massnahmen vorzunehmen.

*Texte de l'interpellation du 7 septembre 1990*

Le Conseil fédéral est prié d'informer le Parlement sur les derniers développements dans la région du Golfe, la situation des Suisses et d'autres étrangers au Koweït et en Irak, et à procéder à une appréciation des mesures qu'il a adoptées.

**Masoni, Berichterstatter:** Internationale Sanktionen dieser Art sind immer unter gewissen Vorbehalten in Betracht zu ziehen. In der Botschaft vom 21. Dezember 1981 über den Beitritt der Schweiz zur Uno und in früheren Berichten stellte der Bundesrat immer klar, dass wirtschaftliche Sanktionen mit der Neutralität vereinbar seien, dass die Neutralität aber auch auf dem Gebiet der Sanktionen besondere Umsicht und Zurückhaltung gebietet, was in einem Bundesstaat wie dem unseren noch offensichtlicher ist. Schon damals sah man aber voraus, dass ein Beschluss der Schweiz, den von den Mitgliedern der Staatengemeinschaft einstimmig ergriffenen Massnahmen nicht zu folgen, unsere Neutralität je nachdem viel stärker in Frage stellen könne als der gegenteilige Beschluss. In einem Fall, wo die Schweiz solche Massnahmen zu ergreifen hätte, müsste man nach den Grundsätzen jener Botschaft trotzdem selbständig und unabhängig über diese Massnahmen Beschluss fassen, selbst wenn sie den von den Vereinten Nationen empfohlenen entsprächen. Dagegen würde eine Teilnahme der Schweiz an militärischen Sanktionen gegen das Neutralitätsprinzip verstossen.

Im Fall der Golfkrise stellt die Invasion in Kuwait durch den Irak eine offenkundige Verletzung des internationalen Rechts dar. Diese Verletzung wiegt um so schwerer, als die Lage klar war. Es handelt sich um ein kleines Land, das zudem den Irak im Krieg gegen Iran finanziell unterstützt hatte und nun auf derart brutale Weise überfallen und praktisch auf der Landkarte ausgelöscht wurde. Die ganze Welt hat diese Aktion verurteilt – fast einstimmig und ohne Vorbehalt. Im Sicherheitsrat ist zum ersten Mal eine Verurteilung einstimmig erfolgt. Unter diesen Umständen wäre ein Abseitsstehen der Schweiz fast als Verstoß gegen die Neutralität aufgefasst worden. Die von der Schweiz ergriffene Massnahme drängte sich sozusagen aufgrund der Lage auf. Die Schweiz handelte aber selbständig, wie der Bundesrat betont. Es geht um wirtschaftliche Sanktionen; als solche beeinträchtigen sie die Pflichten der Neutralität nicht, und die Situation rechtfertigt es, unsere traditionelle Zurückhaltung zu überwinden. Es sind ausserordentliche Sanktionen angesichts einer ausserordentlichen Lage, die die einstimmige Verurteilung durch alle Nationen nach sich gezogen hat. Unsere Haltung ändert sich damit nicht, weder was unsere Neutralität, noch was die Zurückhaltung betrifft, die sich die Schweiz in Sachen Sanktionen auferlegt. Unsere Neutralität und die durch sie bedingte Vorsicht hindern uns nicht daran, die Ereignisse und die Entwicklung in der Welt zu berücksichtigen. Wir stehen heute in der Tat einem wachsenden Ineinandergreifen und einer zunehmenden Internationalisierung der Probleme gegenüber.

Was die Ausführungen der Massnahmen betreffend Sperrung der Konti anbelangt, überträgt der Bundesrat die Verantwortung für die Anwendung den Banken. Die Lage, in der die Banken sich befinden, erinnert an diejenige bei der Machtergreifung durch die Nationalsozialisten in Deutschland. Die Sanktionen betreffend die kuwaitischen Kunden sind nicht gegen diese gerichtet, sondern beabsichtigen eher ihren Schutz vor unrechtmässigen Verfügungen oder vor Verfügungen unter dem Eindruck von Drohungen oder von Erpressungen sowie die Stärkung der Rechtssicherheit. Zudem soll die Schweiz kein Ersatzstaat für Handlungen gegen diese Sanktionen werden.

Trotz der unvermeidlichen Nachteile hat die öffentliche Meinung den Beschlüssen des Bundesrates gegenüber positiv reagiert. Auch unsere Massenmedien haben die Massnahmen und die Reaktionsgeschwindigkeit des Bundesrates und des EDA positiv beurteilt. In einigen Artikeln konnte man lesen, dass diese Reaktion mit der bei anderen Gelegenheiten bewiesenen, kleinkarierten Vorsicht in Verbindung gebracht wurde, die die kleinliche Verteidigung wirtschaftlicher Interessen verraten hätte. Wenn auch die heute positive Beurteilung willkommen ist, muss man doch auch die Zurückhaltung in weniger klaren Fällen verstehen. Der Schutz legitimer wirtschaftlicher Interessen der Schweiz ist eine der Aufgaben unserer Aussenpolitik. Andererseits ist nicht zu verkennen, dass die Sorge, unsere Mitbürger möglichst aus einem Lande herauszubringen, das das internationale Recht mit Füßen tritt, in klaren Fällen ein schützenswertes Interesse darstellt. In weni-

ger klaren Fällen gibt es Umstände, die eine gewisse Beobachtungs- und Ueberlegungsfrist rechtfertigen. Die frühere Ueberlegung, dass neutrale Staaten geradezu bestimmt sind, im Staat, von dem die Verletzungen ausgehen, die Interessen der betroffenen Menschen und Länder zu vertreten bzw. mögliche Kontaktkanäle offen zu halten, behält ihre Berechtigung. Von Fall zu Fall wird abzuwägen sein, ob eine Beteiligung an den Sanktionen solche Möglichkeiten versperrt oder den Interessen des Schweizerischen Roten Kreuzes zuwiderläuft. In diesem Fall hatte die Bekundung unserer internationalen Solidarität durch eine klare und sofortige Stellungnahme in einem schwierigen Moment eindeutig Vorrang.

Unsere Kommission hat die Interpellation in zweifacher Absicht eingereicht: In erster Linie, um dem Departementsvorsteher Gelegenheit zu geben, den Rat über die letzte Entwicklung und die getroffenen Massnahmen zu orientieren. Dabei dachte man einmal an die allgemeine Lage in den betroffenen Ländern, an die Situation unserer Mitbürger, die sich noch dort befinden, und an die vom Departement zu ihrer Unterstützung unternommenen Schritte; weiter an eventuelle Schritte, um unsere guten Dienste zur Verfügung zu stellen.

Zweitens geht es uns auch darum, gegenüber dem Bundesrat, dem Departement und seinen Auslandsmissionen, die sich an Ort und Stelle oder aus der Nähe für die Interessen der Schweiz und ihrer Bürger einsetzen, unsere vorbehaltlose Solidarität zum Ausdruck zu bringen. Wir danken ihnen für die klaren und effizienten Massnahmen und das zweckmässige und schnelle Handeln. Vielleicht wird der Bundesrat auch zur Kritik Stellung nehmen, die in den Zeitungen im Zusammenhang mit der Zahlungsverpflichtung für die Heimreise zum Ausdruck gekommen ist. Unsere Mitbürger, die sich noch an Ort und Stelle befinden, versichern wir unserer Solidarität.

**M. Felber**, conseiller fédéral: Dans la première moitié de cette année 1990 nous pouvions, ensemble, nous réjouir de la détente survenue entre l'Est et l'Ouest, et des premiers effets positifs qu'elle avait eus sur certains conflits régionaux – en particulier en Afrique australe, en Amérique centrale et même en Afghanistan, dans le Sud-Est asiatique, avec une solution engagée maintenant dans le problème du Cambodge. Certains en étaient même déjà à évaluer comment allaient se partager les dividendes de la paix. Nous avons donc été surpris, et avec nous les meilleurs services d'information occidentaux, – ayons la franchise de le reconnaître – par l'invasion brutale, nocturne, le 2 août dernier du Koweït, alors même que l'auteur de cette invasion était en pourparlers avec les autorités koweïtiennes. On a pu néanmoins se féliciter de voir le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, pour la première fois dans son histoire, puis ensuite la communauté internationale, unanimes, ou quasi unanimes, condamner ce coup de force.

Cette crise a évidemment une résonance considérable. Dans le monde entier, elle revêt une dimension stratégique, puisqu'elle remet en question le contrôle sur les plus grandes réserves pétrolières de la planète. A ce sujet, nous devons bien reconnaître que l'Occident a la mémoire assez courte. Il faut attendre une réelle menace pour s'aviser de ce que nous devrions peut-être réduire notre dépendance envers le pétrole, et cela malgré les assurances que nous avons données après le premier choc pétrolier de 1973.

Je répondrai à l'interpellation et à l'attente du président de la Commission des affaires étrangères de votre conseil par chapitres distincts. Tout d'abord les données militaires. L'Irak a renforcé sa présence militaire au Koweït et dans le sud de son pays, régions où, selon nos informations se trouveraient aujourd'hui 430 000 combattants pour faire face aux troupes de l'Occident. Le désengagement sur le front iranien, qui a été terminé le 22 août a permis d'autre part au président irakien, de disposer d'environ 500 000 hommes supplémentaires, dont quelques-uns ont déjà été déployés sur la frontière avec la Turquie et la Syrie.

En ce qui concerne les Etats-Unis, son dispositif dans la région s'élève aujourd'hui à un effectif global d'environ 220 000 hommes, auxquels il faut ajouter les effectifs français, britanniques et aujourd'hui encore égyptiens, syriens qui ont été acheminés dans cette région. L'acheminement de matériel lourd se

poursuit. Près de 50 navires de guerre américains sont actuellement dans le Golfe, dont récemment le grand porte-avions nucléaire qui vient d'y faire son entrée. Ils sont aussi en mer Rouge, en Méditerranée.

D'autres Etats – je l'ai dit – l'Egypte et la Syrie ont fourni des contingents qui sont stationnés pour la plupart en Arabie saoudite.

La récupération militaire du Koweït serait une opération difficile, qui entraînerait la destruction des puits de pétrole, en tout cas de leurs superstructures, et provoquerait surtout un nombre extrêmement important de victimes. Je rentre des Etats-Unis, je puis vous dire que la presse américaine est unanime à soutenir la position forte du gouvernement américain et du président des Etats-Unis, mais que – entre les lignes on peut très bien comprendre – qu'en cas de pertes nombreuses en vies humaines, l'opinion américaine vraisemblablement évoluerait.

Politique de notre pays, condamnation et non-reconnaissance de l'annexion du Koweït. L'invasion militaire viole l'interdiction de recourir à la force, prévue par le droit coutumier international et prévue par l'article 2, alinéa 3 de la Charte des Nations Unies. Conformément à cet article, les membres de l'organisation dont fait partie l'Irak s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale ou contre l'indépendance politique d'un Etat.

Le 2 août, puis le 7 août, le Conseil fédéral a publiquement condamné l'invasion du Koweït par les troupes irakiennes et a demandé leur retrait immédiat et inconditionnel. C'était ce que j'appelle la phase traditionnelle, déclamatoire, un peu gesticulatoire, de la politique étrangère suisse, où l'on se contente de lancer un communiqué et de dire: «Nous ne sommes pas d'accord, nous condamnons, retirez-vous!». Comme le Conseil de sécurité dans sa résolution et la grande majorité des pays du monde entier, la Suisse ne reconnaît pas l'annexion du Koweït par l'Irak, ce qui a été porté, à plusieurs reprises, à la connaissance des autorités irakiennes.

En ce qui concerne les mesures économiques, à la suite de la résolution 661 du Conseil de sécurité du 7 août 1990, le Conseil fédéral a adopté, le même jour, une ordonnance instituant de manière autonome des mesures économiques envers la République d'Irak et l'Etat du Koweït – je précise: autonome, en ce sens que n'étant pas membre des Nations Unies, la Suisse était invitée par la résolution du Conseil de sécurité à se joindre à ces mesures mais elle devait prendre sa décision dans la plus totale indépendance.

L'ordonnance interdit toute activité commerciale avec ces deux pays, notamment l'importation et le transit de marchandises d'origine irakienne ainsi que l'exportation de marchandises à destination de l'Irak. Sont en outre interdites toutes transactions financières à l'intention du gouvernement irakien, d'entreprises ou de particuliers en Irak ou au Koweït. Peuvent être exceptés de cette ordonnance l'exportation et le transit de marchandises à des fins médicales ou de denrées alimentaires dans des situations exceptionnelles, au titre de l'aide humanitaire. Le Département fédéral de l'économie publique peut accorder de telles dérogations. Cette décision a été non seulement comprise mais appréciée par le peuple suisse et par la communauté internationale.

Si nous avons pu agir rapidement, c'est grâce aux services des divers départements fédéraux qui ont travaillé avec beaucoup de conscience et de rapidité, ce qui a permis au Conseil fédéral d'adopter à 6 heures du matin, événement assez rare, le texte de l'ordonnance qui allait entrer en vigueur quelques heures plus tard, soit, je le répète, peu après l'adoption des sanctions prises par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les avoirs koweïtiens en Suisse, le Conseil fédéral avait, le 2 août, invité les banques à faire preuve d'une vigilance accrue. Il les a engagées à refuser, en cas de doute, des demandes de retrait. Le 10 août suivant, il a promulgué une ordonnance en vertu de laquelle des mesures de blocage devaient être prises pour la protection des valeurs patrimoniales de l'Etat du Koweït en Suisse. Les avoirs koweïtiens sont ainsi protégés tant que la question du droit d'en disposer n'est pas résolue.

S'agissant de l'appréciation des sanctions économiques suisses sous l'angle du droit de la neutralité et de la politique de neutralité, il convient de signaler qu'à plusieurs reprises déjà le Conseil fédéral a souligné que la Suisse, au besoin, pourrait s'associer à de telles mesures. Il s'est en particulier exprimé à ce sujet dans un message déjà ancien du 21 décembre 1981 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies. Il y a défini les conditions d'une participation de la Suisse à des sanctions économiques. L'adoption de sanctions économiques n'est pas contraire au droit de la neutralité, qui n'impose pas à un Etat neutre le devoir de maintenir des relations économiques avec une partie impliquée dans un conflit. L'adoption ou non de sanctions économiques par un Etat neutre en permanence doit être appréciée du point de vue de sa politique de neutralité, et la mise en oeuvre de cette politique est laissée à la discrétion de cet Etat. L'Etat neutre en permanence doit cependant tout faire pour ne pas être entraîné dans une guerre et s'abstenir de tout ce qui pourrait l'impliquer dans un tel conflit.

Le Conseil fédéral parvient à la conclusion que les mesures économiques prises à l'encontre de l'Irak ont été décrétées dans l'intérêt de la politique de neutralité de la Suisse pour les raisons suivantes.

Premièrement, il ne fait aucun doute que l'Irak a violé de manière flagrante des normes fondamentales du droit des gens, par l'invasion militaire et ensuite par la déclaration d'annexion du Koweït. Un petit Etat tel que la Suisse a un intérêt essentiel à ce que le droit international soit respecté, et notamment le principe selon lequel tous les Etats doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays. La Suisse, dans le cas particulier, se doit donc de soutenir la communauté des Etats lorsque celle-ci réagit contre l'entité qui a violé le droit des gens d'une telle manière.

Deuxièmement, la communauté internationale a été quasi unanime pour condamner l'Irak et adopter des sanctions économiques. Les mesures décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies lient tous les Etats membres de cette organisation, y compris, dans le cas particulier, les trois Etats neutres européens – Autriche, Suède et Finlande – qui sont membres de l'ONU. Il existait à l'époque de bonnes raisons de penser que toutes ces mesures seraient mises en oeuvre de manière universelle et qu'elles ne manqueraient pas d'avoir des conséquences tangibles.

La participation de la Suisse à ces sanctions s'imposait également du point de vue de la solidarité internationale. La Suisse n'est pas membre de l'ONU, elle a été amenée à prendre une décision autonome dans un conflit opposant deux parties aussi inégales, à savoir: d'un côté, l'Etat qui a violé le droit, et de l'autre, l'ensemble de la communauté internationale. Le principe du traitement paritaire n'est pas applicable. En ne s'associant pas aux sanctions, en se bornant à maintenir les échanges au niveau du courant normal, c'est-à-dire à ne rien faire, la Suisse se serait pratiquement et moralement rangée du côté de l'Irak. Une pareille attitude n'aurait pas été comprise à l'étranger. Notre crédibilité dans le monde entier en aurait gravement souffert.

Enfin, les sanctions économiques adoptées ne risquent pas d'entraîner la Suisse dans un conflit, ne l'empêcheront pas, en cas de guerre, de se conformer aux devoirs qui lui sont imposés par le droit de la neutralité. La décision du Conseil fédéral ne préjuge en rien l'adoption de sanctions à l'avenir ou la question de savoir si la participation à des sanctions décrétées par la Communauté européenne serait ou non compatible avec la neutralité de la Suisse. Le Conseil fédéral a appliqué un cas concret: notre politique de neutralité, instrument de notre politique étrangère. Si la question des sanctions devait se poser à nouveau un jour, le Conseil fédéral, de la même manière, après avoir pesé tout aussi sérieusement les intérêts en présence et pris en considération tous les paramètres, en particulier les devoirs qui découlent du statut de neutralité permanente de la Suisse, serait amené à se prononcer au sujet de la participation de notre pays à de telles mesures. Une nouvelle décision ne serait donc pas automatique.

La fermeture de notre ambassade au Koweït. Confrontée à l'ul-

timatum de fermer sa représentation diplomatique dans ce pays jusqu'au 24 août 1990 à midi, la Suisse, en accord avec d'autres Etats, les pays neutres notamment et les Etats de la Communauté, a décidé de passer outre à cette sommation et de laisser en poste son chargé d'affaires et son chef de chancellerie. Cette décision est également d'ordre politique. Elle traduit à la fois la volonté de la Suisse de protester contre l'annexion du Koweït et de ne pas la reconnaître, d'être solidaire de la communauté internationale et, enfin et surtout peut-être, de protéger les citoyens suisses restés sur place.

Ce n'est donc que le 12 septembre dernier, lorsque tous les Suisses désireux de quitter le Koweït l'eurent fait, après le départ des représentants des Etats neutres finlandais, suédois, norvégiens et des membres portugais, danois et grecs de la Communauté, que nous avons donné l'instruction à nos représentants de se retirer de cet Etat, en même temps que l'ambassadeur d'Autriche. En effet, entre-temps la situation s'était dégradée, leur sécurité physique était menacée: coupure de courant, manque d'eau potable, interdiction de sortir, donc de se ravitailler. Ce départ n'implique en aucune manière une quelconque reconnaissance par la Suisse de l'annexion du Koweït par l'Irak, et cette prise de position a été une nouvelle fois portée officiellement à la connaissance des autorités irakiennes. Nos deux représentants diplomatiques au Koweït ont perdu leur immunité diplomatique de par la décision unilatérale de l'Irak, ont pu rejoindre malgré tout Bagdad où ils sont retenus bloqués, comme nos autres compatriotes, malgré nos démarches en vue de les faire sortir, rendant l'Irak attentif au respect des conventions de Vienne sur les règles diplomatiques.

Les ressortissants suisses et les autres étrangers en Irak. Il y avait environ cent Suisses résidant au Koweït avant l'envahissement de cet Etat. Il y en avait environ 70 en Irak. Au début du mois d'août, par chance, la majeure partie de la colonie se trouvait en vacances, éloignée de ces deux pays. Au terme d'un voyage difficile de plusieurs jours, 37 Suisses du Koweït ont réussi à quitter l'Irak, après avoir regagné ce pays à partir de Koweït-City, et cela les 23 et 27 août via Bagdad et la frontière turque. Le 2 septembre, profitant de l'ordre du président irakien de renvoyer les femmes et les enfants, six Suissesses et six enfants ont enfin pu revenir en Suisse. Par la suite et très récemment, quatre collaborateurs suisses de compagnies aériennes ont également pu regagner notre pays. A l'heure actuelle, 83 Suisses, dont quelques doubles nationaux, se trouvent encore en Irak et au Koweït.

Notre ambassade de Bagdad entretient des contacts réguliers quasi quotidiens avec nos compatriotes. Leur état de santé est jugé satisfaisant; ils subissent néanmoins des pressions psychologiques – vous pouvez le lire dans les journaux – toujours plus marquées. Je voudrais cependant ne pas oublier de préciser que leur situation n'est en aucun cas comparable à celle des otages qui étaient prisonniers au Liban. Nos compatriotes se trouvent dans des hôtels, peuvent communiquer entre eux et ne sont ni enchaînés ni déplacés.

Le Conseil fédéral condamne avec véhémence le fait que les Suisses et les autres étrangers désireux de quitter la zone du conflit soient retenus en otage – le terme s'impose – depuis des semaines par les autorités irakiennes, qu'ils soient contraints à vivre séparés et éloignés de leurs familles. Il dénonce cette atteinte aux droits des gens et il exprime lui aussi sa sympathie aux familles que cet acte de violence a séparées. Nous assurons les membres du Conseil des Etats et les familles de nos compatriotes en Irak de notre volonté d'oeuvrer tous les jours en faveur de leur prochaine libération. Nous avons mené de nombreuses démarches conjointes avec les diplomates des autres Etats neutres auprès du gouvernement irakien.

Dès que la crise du Golfe a éclaté, une cellule de crise chargée de toutes les questions relatives au conflit, qui est actuellement dirigée par l'ancien ambassadeur en Irak, M. Hofmann, a immédiatement été constituée au sein du Département fédéral des affaires étrangères. Dans cette cellule sont représentés tous les services touchés par ce type de conflit de notre département, mais aussi les départements concernés: le Département militaire, le Département de l'économie publique, le Département de justice et police et le Département des trans-

ports, des communications et de l'énergie. Les membres de cette cellule se réunissent pratiquement chaque jour. Ils analysent et jugent en permanence la situation; ils en tirent des conclusions, ils en informent le Conseil fédéral ou le chef du département. Cette cellule est responsable 24 heures sur 24 pour les questions techniques.

Les responsables en poste dans la région du Golfe qui se trouvaient en vacances ou qui assistaient à la Conférence des ambassadeurs quelque temps après la crise ont tous été priés de regagner leurs postes sans délai. Parallèlement à cela, le Département de l'économie publique a mis sur pied un groupe de travail pour discuter de la mise en application des mesures économiques d'où ont découlé une ordonnance spéciale et surtout les décisions relatives aux exceptions que nous pouvons accorder, en particulier dans le domaine médical.

Enfin, le 18 septembre dernier, nous avons envoyé notre nouvel ambassadeur en Irak, M. Friedrich Moser, à Bagdad. M. Moser avait reçu l'agrément des autorités irakiennes. En effet la décision de changement d'ambassadeur avait été prise au mois de juin, avant les événements. Il se trouvait que malheureusement, nous n'avions plus d'ambassadeur sur place au moment de l'invasion du Koweït. Notre ambassade elle-même a en outre été encore renforcée temporairement par l'arrivée d'un vice-consul.

Dans le contexte actuel, la seule contribution que la Suisse peut apporter à une solution politique de la crise, c'est de contribuer de manière autonome aux résolutions des Nations Unies. Ce problème est entre les mains du Secrétaire général des Nations Unies. Toute démarche inopinée, mal mesurée, non concertée et non coordonnée peut être considérée comme une mesure de désolidarisation. Nous ne pouvons donc pas improviser dans ce domaine. En outre, il demeure toute la dimension humanitaire provoquée par cette crise: des centaines de milliers d'étrangers sur un total de près de 2 millions ont été condamnés à un exode vers les pays voisins; plus de 100 000 personnes accueillies en Jordanie dans des camps de tentes; 360 000 personnes déplacées provenant d'Egypte et de divers pays asiatiques attendent leur rapatriement à la frontière jordano-irakienne. La situation de ces personnes reste extrêmement précaire. Enfin, autre préoccupation: le ravitaillement du très grand nombre de travailleurs asiatiques en Irak et au Koweït (environ 400 000 dont 150 000 Indiens, des dizaines de milliers de Srilankais); le Comité des sanctions de l'ONU étudie présentement la manière de leur venir en aide. La Suisse a été l'un des premiers pays à se mobiliser pour soutenir des campagnes d'aide en faveur des personnes déplacées bloquées en Jordanie. Le CICR, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes font ce qui est en leur pouvoir pour atténuer la détresse des personnes déplacées bloquées à la frontière jordano-irakienne. Vingt-cinq délégués du CICR sont à l'oeuvre dans trois camps de transit jordaniens.

La Division de l'aide humanitaire du Département des affaires étrangères, l'aide suisse en cas de catastrophes ont dépêché neuf experts en Jordanie. On y a installé des citernes d'eau, des installations de distribution d'eau, des canalisations, des jerricanes, distribué des couvertures à usages multiples, des tentes, pour un premier montant de 300 000 francs. Deux spécialistes des communications de l'aide suisse en cas de catastrophes ont également prêté leur concours à la Croix-Rouge jordanienne.

La Direction de l'aide au développement et de l'aide humanitaire a débloqué, dès le début de la crise, environ 580 000 francs pour soutenir le CICR sur le terrain. L'Organisation internationale pour les migrations des Nations Unies a reçu, elle, 250 000 francs destinés au financement d'un objectif prioritaire de rapatriement des réfugiés. Enfin, le 17 septembre dernier, le Conseil fédéral a accordé 10 millions de francs au titre d'aide d'urgence, principalement en faveur des victimes de la crise du Golfe bloquées en Jordanie, et 6 de ces 10 millions sont destinés à affréter un avion devant rapatrier ces réfugiés dans leurs pays.

Cet effort ne se terminera évidemment pas là. En effet, le rapatriement de ces centaines de milliers de réfugiés va les con-

duire dans un pays d'origine qui n'a jamais pu ni les entretenir, ni les nourrir, ni leur fournir du travail. La communauté internationale – et c'était une des grandes discussions qui a également eu lieu ces dernières semaines entre les ministres des finances de la communauté internationale, entre les ministres des affaires étrangères réunis aux Etats-Unis la semaine dernière et au début de cette semaine – devra faire un effort dans le domaine financier et économique pour appuyer les Etats et les gouvernements d'origine de ces personnes déplacées.

Nous estimons qu'en Irak même la situation humanitaire évolue de telle manière que nous devons vraisemblablement intervenir en faveur de la population civile irakienne. Le Conseil fédéral estime qu'une distribution de vivres ou de médicaments en Irak doit exclusivement s'effectuer par l'intermédiaire d'organisations internationales – c'est d'ailleurs ce qu'indique le texte de la Résolution no 666 du Conseil de sécurité. Il n'entre pas en ligne de compte, simplement, d'exporter en Irak de la marchandise dont nous ne pourrions pas contrôler la distribution.

L'intransigeance du président Saddam Hussein, qui proclamait le 28 août le Koweït dix-neuvième province irakienne, qui a rebaptisé l'ancienne capitale de l'émirat, ne semble pas entamée, et elle reste de nature à compromettre les chances d'un règlement négocié, même si ces derniers jours quelques lueurs semblent apparaître. Aujourd'hui, la crise du Golfe est entrée dans une nouvelle phase qui devrait révéler si la communauté internationale sait avoir la fermeté de faire respecter les huit résolutions du Conseil de sécurité. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies ne sortirait pas renforcée si ces résolutions devaient rester lettre morte. Encore faudrait-il ne pas avoir, à propos de ces résolutions, des exigences sélectives. Pour la communauté des Etats, ces résolutions ne sont pas négociables, elles doivent être appliquées sans conditions. Or, le président irakien s'est enfermé dans une attitude de refus que seul l'embargo pourra peut-être ébranler.

Nous savons que le recours à la force n'est pas exclu mais, nous l'avons déclaré et nous le soulignons, ce recours à la force qui coûterait vraisemblablement très cher en vies humaines ne sera envisagé qu'en toute dernière extrémité. L'Union soviétique et la plupart des autres Etats préconisent plutôt de s'en tenir à l'embargo, aux sanctions, rien qu'aux sanctions, mais à toutes les sanctions. Pour notre part, nous devons être prêts à soutenir dans ce domaine tout effort international qui vise à éviter cette logique de guerre, cette détermination à déclencher une guerre.

Permettez-moi de faire encore quelques dernières remarques. Cette nouvelle crise au Moyen-Orient aura démontré pour la première fois depuis 1945 une très large convergence de vues entre les capitales des deux superpuissances, Moscou et Washington. Elle a aussi donné à l'Union soviétique l'occasion d'être politiquement présente dans la région. Pour nous, la Suisse, elle nous rappelle que la détente Est-Ouest ne doit pas nous faire oublier les autres sources de conflits, et précisément celles que nous ignorions ou que nous ne devinions pas. Notre politique de sécurité telle qu'elle sera définie dans un prochain rapport doit donc désormais prendre en compte les crises extraeuropéennes, leurs causes et leurs conséquences possibles pour la Suisse puisque nous mesurons bien cette année qu'une crise dans n'importe quelle partie du monde peut avoir, directement ou indirectement, des effets sur notre politique intérieure. Dans sa politique envers l'Irak, la Suisse a suivi une ligne de conduite conforme à l'immense majorité des Etats. Il ne s'agit pas d'exclure l'Irak de la communauté des nations, mais de démontrer que l'agression ne paie pas, que celui qui foule délibérément aux pieds les normes les plus élémentaires du droit des gens ne peut pas le faire impunément. Il s'agit aussi, par le biais des sanctions, d'éviter le renouvellement de telles agressions et prises d'otages, de faire respecter la prééminence du droit dans les relations internationales. Encore une fois, pour un petit pays comme la Suisse, il s'agit là d'un intérêt fondamental.

Mais il ne faut pas cacher une autre réalité. Si nous voulons éviter de nouvelles agressions, nous, pays industrialisés, devons à l'avenir nous interroger sérieusement sur la façon dont nous procédons dans le domaine des exportations d'armes,

dans le domaine des technologies avancées, dans le domaine du matériel qui sert, en fin de compte, à la multiplication des arsenaux à travers la planète.

Le président irakien Saddam Hussein, a essayé et essaie toujours de diviser le front international qui l'a condamné. Il a tenté de placer son agression puis l'annexion du Koweït sous l'étiquette de l'opposition entre l'Occident et la nation arabe, ou entre les pays industrialisés et le tiers monde. Nous ne pouvons pas nier qu'il existe souvent une incompréhension entre l'Occident et le monde arabe, et qu'on doit s'employer à la surmonter. Il est encore plus vrai que le problème du tiers monde est loin d'être résolu, mais nous devons fermement dénoncer ces amalgames qui ne cherchent qu'à légitimer un acte d'agression. Il est dans notre intérêt, dans celui de la communauté internationale, de faire comprendre que, dans notre monde, la force du droit est la force supérieure.

Nous tenons encore à préciser que ce n'est pas contre la nation irakienne que sont dirigées ces sanctions, mais contre sa direction, que ce n'est pas contre le monde arabe que s'élève la Suisse, mais contre la violation du droit des gens par la décision unique du président de la République d'Irak.

**Präsident:** Herr Huber stellt Antrag auf Diskussion. – Sie sind damit einverstanden.

**Huber:** Trotz der vorgerückten Zeit finde ich, dass ein derart gewichtiges Problem wie die Erklärungen des Bundesrates zur Golfkrise einiger kurzer Stellungnahmen unsererseits bedarf. Ich beschränke mich auf sieben mir wesentlich scheinende Punkte.

1. Ich danke dem Departement und dem Bundesrat für sein kluges, überlegtes Vorgehen. Vielen Dank auch für den Einsatz zugunsten unserer Mitbürgerinnen und Mitbürger, die in Kuwait und im Irak sehr unangenehmen Erlebnissen und Zwangsmassnahmen ausgesetzt waren! Nach meiner Beobachtung hat die Haltung des Bundesrates im Volk weitgehende Unterstützung gefunden und das Verständnis für die Belange zeitgemässer Aussenpolitik wesentlich gefördert. Das Vorgehen des Bundesrates hat auch Befürchtungen, die in der Bevölkerung bestanden, zumindest auf ein vernünftiges Mass zurückgeführt.

2. Für mich ist am Beispiel dieses Konfliktes der hohe Wert des Systems der kollektiven Sicherheit sichtbar geworden. Allerdings, und Sie haben das gesagt, funktioniert es erst dann, wenn die beiden Grossmächte im Rahmen der Vereinten Nationen zumindest in Ansätzen und innerhalb gewisser Randbedingungen gemeinsam vorgehen. Das wirft für mich auch die Frage auf, ob nicht gerade dieses Ereignis zeigt, dass wir es uns bezüglich unserer Zugehörigkeit zu den Vereinten Nationen, nicht mehr viele Jahre leisten können, abseits zu stehen.

3. Das Ueberraschungselement, das Saddam Hussein ausgenutzt hat, hat mich ausserordentlich überrascht. Ich war der Auffassung gewesen, dass der Himmel offener und die Geheimdienste effizienter sind und dass uns dadurch grössere politische Vorwarnzeit eingeräumt ist. Was haben wir nun erlebt? Wir haben eine Ueberraschung erlebt, weil wir jenen Grundsatz nicht beachtet haben, den wir in Diskussionen immer betonen, dass nämlich in erster Linie die Potentiale zu beachten sind und erst in zweiter Linie die Intentionen der Staatsmänner. Wir haben übersehen, dass Saddam Hussein nicht abgerüstet, sondern nach der Auseinandersetzung mit dem Iran in Tat und Wahrheit aufgerüstet hat.

4. Ich bin persönlich betroffen durch das Ausmass der Mitwirkung von westlichen und östlichen Staaten an dieser Aufrüstung. Dies gilt insbesondere dort, wo es sich um Waffen handelt, die der internationalen Achtung verfallen sind, seien es atomare oder biologische Waffen. Wir tun gut daran, hier ein klares Wort zu sprechen, damit nicht auch in unserem Land Versuchungen entstehen könnten, um sich zu engagieren.

5. Ich bin der Auffassung, dass wir uns auf keinen Fall in Alleingänge ergehen, sondern die Solidarität der Völkerfamilie, die hier – abgesehen von einigen Ausnahmen – exemplarisch spielt, auch als unseren Weg betrachten sollten. Die Verletzung des Völkerrechtes, die Geiselnahmen, der Fundamenta-

lismus, der dahinter steht, und vor allem auch die Drohungen mit atomaren und biologischen Waffen verlangen diese Solidarität.

6. Die Auseinandersetzung zwischen dem Irak und dem Rest der Welt, wenn man es vielleicht etwas generell so formulieren will, zeigt eine neue Art von Auseinandersetzung zwischen Staaten. Die Interdependenz zwischen Politik, Finanzen, Psychologie, Wirtschaft, Recht und Streitkräften ist weit bedeutender geworden als in der Vergangenheit. Der Krieg – so scheint mir – ist in eine neue Phase getreten und ist im Begriff, ein neues Gesicht zu bekommen, das wir sehr genau zu beobachten haben. Es gilt nun, unsere eigenen Ueberlegungen anzustellen, um in dieser Welt, an unserem Platz, weiter gedeihen zu können.

7. Ich bin persönlich der Ueberzeugung: Wie auch immer diese Auseinandersetzung ausgeht, sie wird die Welt des Mittleren Ostens zutiefst verändern, in den religiösen, in den philosophischen, in den gesellschaftlichen Strukturen. Wir tun gut daran, wenn wir bereits heute unsere Aussenwirtschaftspolitik und unsere Aussenpolitik auch ausrichten auf die Zeit danach. Das scheint mir eine Forderung vorausschauender Aussen- und Aussenwirtschaftspolitik zu sein.

**Frau Meier Josi:** Angesichts der vorgerückten Stunde und angesichts der Tatsache, dass im Nationalrat alle Gesichtspunkte der Golfkrise schon sehr ausführlich diskutiert wurden, beschränke ich mich auch darauf, hier nur wenige Punkte festzuhalten:

1. Wir stehen klar hinter der Verurteilung der Aggression Saddam Husseins in Kuwait und sind dankbar, dass der Bundesrat diese Verurteilung in der Ferienzeit schnell und eindeutig aussprach.

2. Wir stehen aber auch hinter dem Boykott. Ich gehöre zu denen, die überzeugt sind, dass er nicht nur völlig übereinstimmt mit den geltenden völkerrechtlichen Bestimmungen über das Neutralitätsrecht, sondern auch mit unserer bisherigen Neutralitätspolitik, wie sie im Rahmen der Uno-Beitrittsdebatte immer wieder geschildert und heute von Herrn Bundesrat Felber neu dargelegt wurde.

Wirtschaftliche Massnahmen sind kurzfristig die einzige taugliche Alternative zu den uns verbotenen militärischen Massnahmen, wenn auch Zweifel daran berechtigt bleiben, ob sie einen verantwortungslosen, machtsüchtigen Despoten vom Schlage eines Saddam Hussein in nützlicher Zeit zur Vernunft bringen werden. Wesentlich ist für mich, dass eine Schweiz, die gegen die ganze übrige Welt von Massnahmen Abstand nehmen möchte, gar nicht neutral bliebe, sondern sich für den Aggressor entschieden hätte.

3. Es bleibt zu hoffen, dass wir den Boykott auch dort durchführen, wo er allenfalls etwas kostet, natürlich unter Vorbehalt der humanitären Ausnahmen. Für mich ist klar, dass die humanitären Ausnahmen wie bisher vor allem für die Kuwait-Flüchtlinge weitergehen müssen.

4. Verschiedene Länder ausserhalb Kuwaits leiden schwer unter den Folgen dieser Krise. Wir werden auch gegenüber diesen Staaten solidarisch bleiben müssen, für welche das Durchhalten im Augenblick bedeutend schwieriger ist als für uns.

5. Die Krise gäbe uns Anlass, unsere Neutralitätspolitik jetzt sehr eingehend zu diskutieren. Wenn wir es heute nicht tun, dann deswegen, weil die Frage ohnehin seit geraumer Zeit im Rahmen der europäischen Integration untersucht wird und weil wir demnächst entsprechende Vorstösse hier im Rat zu debattieren haben.

Wir sind uns bewusst, dass wir die Neutralität unter veränderten Verhältnissen neu definieren müssen, und wir wissen auch, dass wir sie im Lichte der notwendigen Solidarität mit einer immer stärker zusammenwachsenden Welt neu definieren müssen.

6. Mit grosser Genugtuung habe ich die Ausführungen zur arabischen Welt von Herrn Bundesrat Felber gehört. Ich pflichte ihnen vollständig bei. Wir richten uns mit unseren Beschlüssen nicht gegen die Muslime, sondern gegen den Aggressor.

Saddam Hussein versucht seinen Krieg u. a. auch als einen

Krieg des armen Südens gegen den reichen Norden zu deklarieren. Das war seine Aggression nicht. Aber im Nahen Osten sind Verhältnisse feststellbar, die an die ungerechte Verteilung der Güter in der Welt erinnern. Daraus müssen wir den Schluss ziehen, dass wir unsere Anstrengungen zu einer besseren Verteilung der Güter dieser Welt weiterhin verstärken müssen.

**M. Ducret:** Très rapidement et en deux mots, Monsieur le Conseiller fédéral, un grand merci pour le texte que vous nous avez présenté ce matin. Nous disons à votre département, à vos services et aux services diplomatiques que les Suisses ont apprécié l'attitude du Conseil fédéral et nous faisons part également à vos collègues du Conseil fédéral que nous sommes heureux de l'attitude que nos autorités ont prises dans ce conflit, auquel nous souhaitons néanmoins une solution plus heureuse qu'une bataille.

**M. Felber,** conseiller fédéral: Je remercie les intervenants de s'être exprimés. Je n'ai pas à reprendre tous les points, il s'agissait comme l'a dit M. Huber de prises de positions personnelles que nous partageons dans leur totalité. De même, nous partageons les préoccupations de Mme Meier, conseillère aux Etats.

Le problème de la neutralité est discuté, posé, analysé, fait les titres des journaux. Le Conseil fédéral tient toujours à souligner qu'il n'a jamais été question pour nous d'abandonner le principe de la neutralité. Ce n'est pas une proposition contenue dans l'action que nous menons actuellement. Il s'agit, pour le Conseil fédéral, d'utiliser la politique de neutralité, qui doit être adaptée aux circonstances auxquelles nous sommes directement ou même indirectement liés. C'est cette utilisation qui a été faite, ce qui signifie bien que dans ce domaine, nous sommes parfaitement d'accord avec vous Madame Meier, cette politique de neutralité doit être constamment définie et redéfinie pour s'adapter aux circonstances internationales particulières.

Je vous donne un exemple de la différence que nous faisons entre principe ou droit de la neutralité et politique de la neutralité. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà annoncé qu'il ne participerait pas, en raison du principe de neutralité, à une aide financière destinée à soutenir l'effort militaire engagé en Arabie Saoudite, en particulier. D'une rencontre avec mes collègues des trois autres pays neutres permanents d'Europe: Autriche, Suède et Finlande, que j'ai eue encore lundi matin, il ressort bien que l'attitude est la même dans ces trois pays, qu'il n'est pas question d'envoyer des troupes ou de l'argent aux forces engagées dans la crise du Koweït, mais que tous les Etats neutres ont choisi d'appuyer financièrement et économiquement les Etats qui souffrent de la situation.

Une dernière remarque encore, Monsieur le Vice-président, pour remercier M. Ducret, conseiller aux Etats, de son appui et signaler à votre conseil que d'autres pays, en particulier les pays d'Europe centrale, sont très durement touchés par cette crise. Ils étaient très souvent les créanciers de l'Irak et se faisaient payer le service de la dette par des livraisons de pétrole. Les robinets ayant été fermés, ces pays, déjà pauvres et appauvris, doivent maintenant s'alimenter sur le marché libre et n'ont pas les moyens du supporter les prix de ce marché.

**M. Masoni,** rapporteur: Au nom de la Commission des affaires étrangères, je me déclare entièrement satisfait de la réponse donnée par M. Felber. Je me rallie à ses déclarations concernant la neutralité et la réprobation qui ne concerne ni les Arabes, ni l'Islam mais l'attitude prévaricatoire de la direction de ce pays. Nous remercions encore le Département fédéral des affaires étrangères et ses services ainsi que le Conseil fédéral pour tout ce qu'il a fait dans cette affaire.

Nous saisissons aussi l'occasion de nous réjouir de l'issue heureuse de l'affaire des otages suisses au Liban et nous exprimons, à nouveau, notre pleine solidarité à nos citoyens et à nos représentants qui se trouvent actuellement en Irak et au Koweït.

## Petitionen – Pétitions

90.2001

**Konsumentenarbeitsgruppe (Kag).**

**Mehr Tierschutz in der Landwirtschaft**

**Groupe de travail des consommateurs pour un élevage fermier qui respecte à la fois les besoins des animaux et l'environnement (KAG).**

**Meilleure protection des animaux dans l'agriculture**

Herr **Miville** unterbreitet im Namen der Petitions- und Gewährleistungskommission den folgenden schriftlichen Bericht:

1. Mit Eingabe vom 4. Oktober 1989 reichte die Kag eine Petition ein. Die Petenten fordern von den eidgenössischen Räten:

«- Verbot jeglicher Anbindung von Schweinen; – Auslauf und Einstreu für alle Tiere; – Die Auflagen der Tierschutzgesetzgebung sollen auch für Importprodukte gelten; – Verbot von synthetischen Leistungsförderern (insbesondere Antibiotika und Somatotropine); – Verbot gentechnologischer Experimente an Nutztieren – insbesondere keine staatlichen Gelder für solche Forschungen; – Verbot von neuen Massentierhaltungen mit Truten, Wachteln etc.;

– Intensive Förderung der praxisbezogenen Nutztierethologie an den schweizerischen Lehr- und Forschungsstätten;

– Verbandsbeschwerderecht für die Tierschutzorganisationen;

– Maximal 2,5 Düngergrossvieheinheiten (DGVE) pro Hektare landwirtschaftlicher Nutzfläche (keine Bahnhofbauern und Gülleschwemme mehr);

– Energischer Vollzug der schon bestehenden Tier- und Umweltschutzgesetze.»

Die Petenten begründen ihre Eingabe damit, dass «die schnelle Verwirklichung dieser Forderungen eine tier- und umweltgerechtere Landwirtschaft, die in besserem Einklang steht mit den Oberzielen der schweizerischen Landwirtschaftspolitik, ermöglicht. Auch kleine und mittlere Bauern gewinnen so wieder eine Existenzmöglichkeit.»

2. Die Petitions- und Gewährleistungskommission befasste sich am 18. September 1990 mit dieser Eingabe sowie einer diesbezüglichen Stellungnahme des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartementes. Sie hält dazu folgendes fest:

21. Verbot jeglicher Anbindung von Schweinen:

Die Tierschutzverordnung vom 27. Mai 1981 (TSchV; SR 455.1) verbietet die Anbindung von Schweinen am Hals (Art. 22 Abs. 3), lässt aber die Anbindung mittels Brustgurte unter einschränkenden Bedingungen zu (Art. 6, Art. 22 Abs. 2; Anhang 1, Tabelle 12, Ziff. 21). Diese Haltungsform ist in der Praxis häufig, wird aber von einzelnen Tierschützergruppen als nicht tiergerecht bezeichnet. Neue Forschungsergebnisse auch aus der Schweiz unterstützen diese Ansichten. Im Rahmen einer künftigen Revision der Tierschutzverordnung soll dieser Aspekt erneut geprüft werden.

22. Auslauf und Einstreu für alle Tiere:

Die Tierschutzverordnung fordert zeitweilige Bewegungsmöglichkeiten für Rindvieh in Anbindehaltung (Art. 18 TSchV) und für Sauen, die in Kastenständen oder angebunden gehalten werden (Art. 22 Abs. 2 TSchV). Diese Bewegungsmöglichkeit kann auch im Stall gegeben werden (z.B. Laufstall für Rindvieh, grosse Boxen für Sauen). In der Praxis wird die Bewegungsmöglichkeit nicht immer realisiert; bei der Durchsetzung der Tierschutzvorschriften bestehen hier Schwierigkeiten.

Für Hühner fordert die Tierschutzverordnung nicht ausdrücklich Auslaufmöglichkeiten.

Einstreu wird in der Tierschutzverordnung für bestimmte Nutzungs- bzw. Alterskategorien beim Rindvieh und Schwein gefordert (Art. 17, Art. 23 Abs. 2 TSchV), nicht jedoch für Hühner. In der Praxis wird in den neuen Haltungssystemen für Legehennen (Volieren- und Etagenhaltungen) aus Marktgründen (Verkauf der Eier als Bodenhaltungseier zu höherem Preis) in